



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 99480

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). En effet, la profession d'ambulancier est désormais reconnue par un diplôme, la spécialité des ambulanciers est prise en compte par une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de dix points. Deux nouvelles mesures ont été décidées en faveur des ambulanciers du SMUR, une revalorisation de la NBI et l'augmentation du quota affecté au grade de débouché des ambulanciers. Mais, ces dernières ne sont pas encore mises en oeuvre. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ces mesures seront appliquées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99480

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7230